

ARRÊTÉ N° 2015 - 376

OCCUPATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de monsieur VALAT en date du 16/11/2015

Considérant que la mise en place d'une benne à déchets nécessite, l'occupation du domaine public, rue des Jonquilles,

ARRÊTE

Art.1 : Le 18 novembre 2015 monsieur VALAT est autorisée à occuper le domaine Public rue des Jonquilles,

Art.2 : La circulation sera maintenue,

Art.3 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés.

Art.4 : Les mesures de signalisation nécessaires et réglementaires seront prises pour assurer la sécurité des usagers et des techniciens. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par monsieur VALAT pendant toute la durée du chantier.

Art.5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux transmis aux tribunaux compétents.

Art.6 : Le Directeur Général des Services, le Directeur du Service de l'Aménagement de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 16 novembre 2015

Le Maire

Pour le Maire et par délégation,

Jacques BOUSQUEL

Premier adjoint délégué, au Personnel

à la Sécurité et aux Affaires générales

